

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 12 SEPTEMBRE 2015 - n°7/2015**

Sous réserve d'approbation par les membres du conseil municipal lors de la prochaine réunion

Présents : sous la présidence de COURTEILLE Eric, Maire

PARIS Jean-Claude 1 ^{er} adjoint	GUERIN Maryline 2 ^{ème} adjoint	LUQUET Philippe 3 ^{ème} adjoint
	JEHAN Gabriel	BOISHY Martine
	PETITPAS Robert	PARIS Solange
GUERIN Ludovic	HUDSON Patricia	GAOUYAT Claude
DESLOGES Gilbert		

Absents excusés : Marc BOUDRY pouvoir à JC PARIS
Antoine GAUCHER pouvoir à L. GUERIN

Secrétaire de séance : GAOUYAT Claude

**Le compte-rendu du 22 juillet 2015,
Accepté à l'unanimité par l'ensemble des membres présents**

Points en plus : acceptés à l'unanimité par les membres du conseil

- *Tarif de la redevance assainissement 2014/2015*
- *La taille des haies du cimetière*

1°) COMMUNES NOUVELLES

Le conseil municipal de Buais devait se positionner sur la création d'une commune nouvelle suite à la loi du 16 mars 2015 améliorant le régime de la commune nouvelle

3 solutions sont possibles :

- 1^{ère} solution : rester seule, sachant que nous aurions une perte de dotations de l'état
- 2^{ème} solution : se rapprocher de Saint Hilaire du Harcouët puisque la commune va être contiguë suite au vote de Savigny le Vieux qui a choisi de créer une commune nouvelle avec saint Hilaire du Harcouët
- 3^{ème} solution : se rapprocher de Saint Symphorien des Monts étant également contiguë et sachant que nous avons déjà des conventions de mise à disposition (personnel et matériel).

Ce vote permettra un projet de création de commune nouvelle avec entre autres l'élaboration d'une charte qui sera présentée aux deux conseils municipaux réunis courant octobre. Cette charte pourra être annexée à la délibération de création de la commune nouvelle prise au mois de novembre par chacun des deux conseils municipaux.

Elle sera déterminante (mais sans valeur juridique) et va régir les règles de fonctionnement pour l'avenir.

Après délibérations concordantes des deux conseils municipaux au plus tard fin novembre, la commune nouvelle sera créée par arrêté préfectoral et portera un nouveau nom qui reste à choisir.

Il s'agit ici d'un vote d'intention sans présager du vote final qui aura lieu en novembre 2015.

Le vote a été effectué à bulletin secret. Les résultats sont les suivants : 14 bulletins trouvés dans l'urne dont 12 votants et 2 absents avec pouvoir

- Sur les 14 bulletins :
 - 1 blanc
 - 1 pour que la commune reste seule
 - 12 pour le rapprochement avec la commune de Saint Symphorien des Monts

Par conséquent, le conseil donne pouvoir au Maire pour engager les démarches avec la commune de Saint Symphorien des Monts.

2°) ACCESSIBILITE des bâtiments communaux

M. le Maire informe le conseil municipal sur la liste des bâtiments concernés par la mise en accessibilité : l'ancienne mairie, l'école communale, l'ancienne cantine plus ses sanitaires, l'église, la nouvelle mairie et la salle de convivialité.

Ancienne mairie :

Vu la loi du 11 février 2005 sur l'accessibilité des lieux publics,

Vu la décision du conseil municipal en date du mois de juin 2010 pour réhabilitation de l'ancienne poste en mairie,

Vu les estimations de l'ancienne mairie qui ont été faites en 2012 par un notaire et par les domaines à savoir respectivement 80 000 à 90 000 € ou 60 000 €.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de mettre en vente ce bâtiment afin d'éviter des coûts supplémentaires et donne pouvoir au Maire pour réaliser cette opération.

L'école :

Une étude de faisabilité est engagée par PACTARIM, elle permettra d'avoir une estimation des travaux à envisager.

L'ancienne cantine et ses sanitaires :

Vu la décision d'ouvrir au public à la fois pour les associations et les particuliers ; il est nécessaire de prévoir quelques travaux au niveau des sanitaires principalement. Un maître d'œuvre nous prépare une proposition d'aménagement conforme à la loi.

L'église :

Une estimation avait été réalisée en octobre 2014 par l'entreprise SAS NOURY de Buais d'un montant de 8 007,84 € HT (9 609,41 € TTC). Elle va permettre d'inscrire cette somme au budget 2016

La nouvelle mairie et la salle de convivialité :

Ces deux ERP (établissement recevant du public) ont fait l'objet d'attestation de conformité à l'accessibilité. Ils ne sont donc pas à inscrire dans l'agenda Ad'AP.

En conclusion :

Ces décisions vont nous permettre d'inscrire ces sommes à l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) que nous devons rendre pour le 27 septembre 2015 aux services de l'Etat. Ces sommes devront être programmées à partir de 2016.

Après avoir pris connaissance des exigences de la loi, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, confirme la mise en œuvre d'un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) et autorise le Maire à signer tous documents s'y référant.

3°) INDEMNITE DU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC pour 2015

Comme tous les ans, le conseil doit accorder une indemnité de conseil au Receveur municipal (comptable du Trésor Public). Cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Plusieurs membres du conseil se sont étonnés de l'augmentation de l'ordre de 5%, par rapport à l'an passé. Les raisons et les détails de cette augmentation seront fournis lors du prochain conseil.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le versement de cette indemnité.

4°) REPRISE DES TOMBES EN TERRAIN COMMUN

Vu le travail mis en place au cimetière afin de récolter des informations sur les emplacements en terrain commun et concédés.

Comme la loi nous y oblige, le conseil doit décider de la reprise des tombes en terrain commun.

L'ensemble des conseillers présents, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne pouvoir au Maire pour prendre l'arrêté municipal portant reprise de tombes en terrain commun sur les parcelles A, D, F.

5°) POUR INFORMATION

- Danse country à Buais :

Suite à divers courriers et appels téléphoniques reçus de Madame FROMENT domiciliée à Saint Hilaire du Harcouët concernant une demande de gratuité pour notre salle afin de mettre en place des séances de danse country, les adjoints et moi-même avons accepté cette gratuité pour 3 soirées à compter du 15 septembre prochain. Par la suite, une association devra être constituée afin de bénéficier de la gratuité de la salle.

6°) QUESTIONS DIVERSES

Gilbert DESLOGES : *serait-il possible d'établir un planning de travail pour Didier MONTECOT ?*

Les adjoints vont lister les travaux à réaliser , établir les priorités et les attribuer aux agents concernés. Des réunions régulières seront organisées pour effectuer un suivi des travaux.

Solange PARIS : *je vous informe que deux lampadaires sur la route de Fougerolles fonctionnent par intermittence.*

Nous allons faire le nécessaire auprès de la STURNO.

Robert PETITPAS : *la clôture du lotissement des camélias ne paraît pas conforme au souhait de la commission.*

Nous allons envoyer le devis à la commission travaux afin qu'elle vérifie la conformité.

7°) POINTS EN PLUS

- Redevance assainissement 2014/2015

Après rappel, de Monsieur le Maire, sur le tarif en vigueur en 2013/2014, le conseil décide de procéder à une augmentation à hauteur de 2% sur le prix du m3 (pas sur l'abonnement) :

	Personnes résidentes ou non résidentes (résidences secondaires) à Buais sans condition de nombre de personnes vivant dans le foyer	Habitation non occupée ou possédant un puits
Prix du m3 d'eau consommée	1,22 €	1,22 € si il y a consommation d'eau
Abonnement annuel	18 €	25 € même si pas de consommation d'eau

- La taille des haies du cimetière

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la conclusion d'un contrat avec l'association AIDER de Saint Hilaire du Harcouët concernant Mme Marlène NOURY qui prévoit un travail de 2 jours par semaine en période estivale afin d'aider à l'entretien des espaces verts et de la voirie.

Par conséquent, la taille des haies du cimetière sera effectuée par les agents communaux et non par l'entreprise Créa'environnement de Saint Symphorien des Monts comme les années passées.

Eric COURTEILLE		Antoine GAUCHER	Absent – pouvoir à Ludovic GUERIN
Jean-Claude PARIS		Robert PETITPAS	
Maryline GUERIN		Solange PARIS	
Philippe LUQUET		Ludovic GUERIN	
Marc BOUDRY	Absent – pouvoir à J. C. PARIS	Patricia HUDSON	
Gabriel JEHAN		Claude GAOUYAT	
Martine BOISHY		Gilbert DESLOGES	